

CONTRAT D'ENREGISTREMENT DE NOM DE DOMAINE

DEFINITIONS :

GLOBEX COMMUNICATIONS : signifie la société GLOBEX COMMUNICATIONS SARL prestataire spécialisé dans la fourniture de services d'accès aux informations et aux ressources mises à la disposition du public sur le réseau Internet dont le siège sis 9, rue du Lac Léman, Les Berges du Lac, 1053 , TUNISIE, immatriculée au RC D 01 97 02 004.

Client : signifie le contractant de GLOBEX COMMUNICATIONS au titre du présent contrat, titulaire du Nom de Domaine pendant la durée du présent contrat et inscrit en cette qualité sur le Whois.

ICANN : signifie l'organisme tiers au présent contrat, définissant notamment les règles d'attribution et de gestion des Noms de Domaine et leur évolution.

Nom de Domaine : signifie le nom de domaine susceptible d'être enregistré par le Client au sein des extensions gérées par GLOBEX COMMUNICATIONS.

Registre (Registry) : signifie l'opérateur de registre fonctionnant selon les règles établies par l'ICANN.

Unité d'Enregistrement (Registrar) : signifie une entité agréée par l'ICANN, constituant un intermédiaire technique au travers duquel les demandes d'enregistrement de Noms de Domaine peuvent être soumises au Registre.

Whois : signifie les outils de recherche en ligne librement accessibles sur l'Internet permettant l'obtention par toute personne intéressée des Informations de Contact, au sens de l'article VI.3 ci-après, de tout déposant d'un Nom de Domaine. Lesdites Informations de Contact étant extraites de la base de données partagée des Noms de Domaines.

Site Web de GLOBEX COMMUNICATIONS : signifie le site Web accessible à l'adresse www.glbxcom.com

I. UTILISATION DU NOM DE DOMAINE ET DES SERVICES GLOBEX COMMUNICATIONS

1.

Le Nom de Domaine enregistré par le Client est sa propriété. GLOBEX COMMUNICATIONS est un simple intermédiaire technique agissant au nom du Client. Le Client reconnaît que la prestation de GLOBEX COMMUNICATIONS consiste seulement en une inclusion dans la base de données partagée des Noms de Domaine, du Nom de Domaine que le Client choisit, pendant la durée du présent contrat et sous réserve, notamment, que le Nom de Domaine soit disponible et que le Client respecte les termes du présent contrat.

2.

Le Client reconnaît déposer et utiliser le Nom de Domaine en conformité avec la législation en vigueur et les droits légaux de tiers. Le Client est seul responsable de l'utilisation du service d'enregistrement de GLOBEX COMMUNICATIONS et du Nom de Domaine.

Le Client assure la responsabilité éditoriale de l'utilisation du Nom de Domaine. A cet égard, il est responsable des conséquences de tout litige relatif au Nom de Domaine, notamment pour toute conséquence de droit.

3.

Le Client se verra attribuer des identifiants et codes d'accès strictement personnels, qu'il s'engage à conserver confidentiels. Dans la mesure où le Client demande la création d'un identifiant et code d'accès destiné à une personne extérieure au personnel de sa Société, il se porte garant du respect par cet utilisateur des dispositions du présent Contrat régissant l'usage des services de GLOBEX COMMUNICATIONS.

Le Client est responsable de la garde de ses équipements et des codes d'accès qui lui sont remis, il s'assurera qu'aucune autre personne n'a accès au service d'enregistrement de GLOBEX COMMUNICATIONS. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client informera sans délai de la fraude et confirmera par courrier recommandé cette information.

4.

Le Client s'interdit d'altérer, de modifier, de reproduire les services d'enregistrement de GLOBEX COMMUNICATIONS ou ses éléments, y compris le Whois. De même, le Client s'interdit de perturber à un titre quelconque le bon fonctionnement des services d'enregistrement de GLOBEX COMMUNICATIONS.

5.

Le Client reconnaît fournir des informations correctes, complètes et à jour, ainsi que s'assurer de leur mise à jour pendant toute la durée du contrat.

6.

Quant aux services additionnels fournis par GLOBEX COMMUNICATIONS, le client reconnaît ne pas s'en servir pour des pratiques d'envois non sollicités de messages électroniques (spam) ou tout autre pratique abusive. Toute utilisation abusive entraînerait l'arrêt de la fourniture des services GLOBEX COMMUNICATIONS additionnels pour le domaine concerné.

II. DUREE DU CONTRAT / RENOUVELLEMENT

1.

Le présent contrat est souscrit pour une durée déterminée indiquée par le Client lors de la demande d'enregistrement, de transfert, ou de renouvellement, indivisible de une ou plusieurs années, les durées minimales et maximales pouvant être spécifiées par le Registrar concerné.

2.

Il est renouvelé suite à un paiement explicite par le Client avant expiration du Nom de Domaine selon la procédure de renouvellement en place sur le site Web de GLOBEX COMMUNICATIONS. GLOBEX COMMUNICATIONS s'engage à prévenir le Client au moins 30 jours avant l'expiration par courrier électronique envoyé aux contacts du Nom de Domaine.

3.

Ce contrat peut-être dénoncé avant expiration par le Client :

- si le Client entame une procédure de transfert vers une autre Unité d'Enregistrement ; le Client s'engage à ne pas demander un tel transfert

de son Nom de Domaine dans les 60 jours qui suivent la création, le transfert ou le renouvellement de son Nom de Domaine,

- ou si le Client demande à GLOBEX COMMUNICATIONS la destruction de ce domaine, selon la procédure en vigueur.

4.

Toute période contractuelle de réservation du Nom de Domaine commencée est due. En cas de résiliation pour faute du Client ou par le Client avant l'échéance, le prix versé par le Client ne fait pas l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, ni en totalité, ni en partie.

III. ENREGISTREMENT DU NOM DE DOMAINE

1.

GLOBEX COMMUNICATIONS s'engage à procéder à la création du Nom de Domaine auprès du Registre concerné dès réception du paiement, et au plus tard dans les 3 jours qui suivent.

Le Client est informé que la formulation d'une demande de création de Nom de Domaine ne constitue en aucun cas une garantie d'attribution.

2.

Conditions particulières pour les domaines en .COM et .NET

a) la durée minimale de l'enregistrement est de 1 année, la durée maximale de 10 années.

3.

Conditions particulières pour les domaines en .BIZ

S'agissant des Noms de Domaines en .BIZ, le Client déclare :

a) que le Nom de Domaine enregistré sera utilisé titre principal pour une exploitation commerciale ou une activité commerciale établies de bonne foi, et ne sera pas utilisé : (i) exclusivement pour les besoins personnels d'un individu ; ou (ii) uniquement dans le but de (1) vendre, échanger ou louer le Nom de Domaine en vue d'obtenir une contrepartie, ou (2) réaliser des offres de vente, d'échange ou de location du Nom de Domaine non sollicitées en vue d'obtenir une contrepartie,

b) que le Client et son représentant ont toute autorité pour signer le présent contrat,

c) que le Nom de Domaine déposé est, au moment de l'enregistrement, raisonnablement associé à l'exploitation commerciale du Client ou à tout le moins, à l'intention de l'exploiter dans un but commercial.

Le Client s'engage à cet égard à respecter les règles propres au dépôt d'un Nom de Domaine en .BIZ telles que définies par l'ICANN et disponibles à l'adresse :

<http://www.icann.org/tlds/agreements/biz/registry-agmt-appl-18apr01.htm>

d) la durée minimale de l'enregistrement est de 1 année, la durée maximale de 10 années.

4.

Conditions particulières pour les domaines en .INFO

a) la durée minimale de l'enregistrement est de 1 année, la durée maximale de 10 années.

5.

Conditions particulières pour les domaines en .ORG

a) la durée minimale de l'enregistrement est de 1 année, la durée maximale de 10 années.

IV. TRANSFERT DE NOM DE DOMAINE

1. Transfert d'Unité d'Enregistrement

En cas de demande de transfert d'un domaine existant géré par une autre Unité d'Enregistrement vers GLOBEX COMMUNICATIONS, les contacts tels qu'indiqués par le Whois de cette Unité d'Enregistrement sont contactés par GLOBEX COMMUNICATIONS pour vérification d'accord de transfert. Un refus constitue une cause d'échec du transfert et de résiliation de plein droit du présent contrat sans indemnités pour le Client.

2. Changement de propriétaire

Le transfert du présent contrat à un tiers est interdit. Le Client a cependant la faculté, pendant la durée du présent Contrat de solliciter le « transfert » du Nom de Domaine vers un nouveau titulaire devenant, ou étant déjà, Client de GLOBEX COMMUNICATIONS.

Ce changement est également tributaire du respect, par le nouveau titulaire, du Contrat du Nom de Domaine en vigueur au moment du changement.

Le Client demeure tenu au respect du présent contrat tant que ses informations de contact sont visibles dans le Whois.

V. DISPOSITIONS FINANCIERES

1.

Le Client s'engage à procéder au paiement des frais de création, de renouvellement ou de transfert dus à GLOBEX COMMUNICATIONS, suivant le montant en vigueur au moment de sa demande. Ce tarif est modifiable sans préavis, cette modification ne valant que pour les services sollicités à l'avenir.

2.

Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par GLOBEX COMMUNICATIONS, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par GLOBEX COMMUNICATIONS de la demande d'enregistrement, de renouvellement ou de transfert.

En cas de paiement irrégulier par chèque, le chèque sera détruit par GLOBEX COMMUNICATIONS sans préavis. Il appartient au Client de s'assurer qu'il reçoit confirmation par courrier électronique de l'acceptation du paiement. La non réalisation par GLOBEX COMMUNICATIONS de l'opération payée 30 jours après réception du paiement vaudra indication du rejet de ce paiement par GLOBEX COMMUNICATIONS.

S'agissant d'un renouvellement payé par chèque, il appartient au Client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que le chèque soit reçu avant expiration du Nom de Domaine correctement et complètement rempli avec toutes les informations demandées telles que spécifiées sur le Site Web de GLOBEX COMMUNICATIONS pendant le renouvellement.

3.

En cas de défaut de paiement ou de paiement irrégulier par le Client d'une création, d'un renouvellement ou d'un transfert, GLOBEX COMMUNICATIONS se réserve le droit de mettre le Nom de Domaine en attente jusqu'à régularisation pendant une période de 30 jours, puis de détruire celui-ci, sans préavis, occasionnant le cas échéant la résiliation du présent contrat sans préavis ni indemnités pour le Client.

4.

En cas d'échec de la création, du renouvellement ou du transfert pour une raison imputable à GLOBEX COMMUNICATIONS, GLOBEX COMMUNICATIONS s'engage à rembourser intégralement la somme versée par le Client pour ladite opération, et ceci dans un délai maximum de 60 jours.

VI. INFORMATIONS PERSONNELLES

1.

Le Client s'engage à fournir à GLOBEX COMMUNICATIONS des informations de contact exactes et fiables, et les corriger et mettre à jour immédiatement pendant la durée du présent contrat. Ces informations comprennent :

- nom complet, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et, le cas échéant, numéro de télécopie du titulaire du Nom de Domaine,
- nom de la personne physique désignée comme contact dans le cas où le détenteur de domaine est une personne morale (association, société, etc.),
- les adresses IP et noms des serveurs de noms primaire et secondaire(s) pour le Nom de Domaine
- les nom, adresse postale, adresse e-mail, téléphone et, le cas échéant, numéro de télécopie du contact administratif du Nom de Domaine,
- les nom, adresse postale, adresse e-mail, téléphone et, le cas échéant, numéro de télécopie du contact technique du Nom de Domaine,
- les nom, adresse postale, adresse e-mail, téléphone et, le cas échéant, numéro de télécopie du contact de facturation du Nom de Domaine.

2.

Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles le concernant. Ce droit d'accès et de modification peut être exercé en écrivant à GLOBEX COMMUNICATIONS.

3.

Certaines de ces informations (nom, adresse, numéro de téléphone et de télécopie, nom du domaine, noms et adresses IP des serveurs de noms du domaine) seront rendues publiques par GLOBEX COMMUNICATIONS suivant les règles imposées par l'ICANN (annuaire Whois et diffusion de celui-ci). GLOBEX COMMUNICATIONS s'engage à ne fournir à des tiers (hors annuaire Whois et diffusion de celui-ci) que les informations nécessaires pour le fonctionnement technique du Nom de Domaine.

4.

Le Client accepte le traitement de données lié au présent contrat. Le Client déclare qu'il a obtenu des personnes physiques ou contacts dont les données personnelles ont été fournies à GLOBEX COMMUNICATIONS par le Client, l'accord desdites personnes physiques ou contacts.

5.

GLOBEX COMMUNICATIONS prendra des précautions raisonnables pour protéger ces données personnelles contre la perte, l'utilisation non appropriée, l'accès non autorisé ou la divulgation, l'altération ou la destruction.

6.

La déclaration délibérée par le Client d'informations inexactes ou douteuses, l'absence délibérée par le Client de mise à jour des informations fournies à GLOBEX COMMUNICATIONS, ou l'absence de réponse par le Client pendant plus de quinze jours calendaires aux demandes de GLOBEX COMMUNICATIONS par courrier électronique relatives à l'exactitude des informations associées à l'enregistrement du Client entraîneront la rupture de ce contrat et fonderont l'annulation de l'enregistrement du domaine.

7.

Si le Client a l'intention de fournir à un tiers une licence d'utilisation du Nom de Domaine, il reste néanmoins détenteur du Nom de Domaine et responsable de la fourniture et de la tenue à jour d'informations exactes de contacts administratif et technique destinées à faciliter la résolution rapide de tout problème pouvant survenir en rapport avec le Nom de Domaine. Un détenteur de Nom de Domaine fournissant une licence d'utilisation d'un Nom de Domaine conformément à cet article devra accepter la responsabilité des dommages causés par une utilisation illégale du Nom de Domaine, à moins qu'il divulgue rapidement l'identité du détenteur de la licence à un tiers fournissant au détenteur de Nom de Domaine une preuve raisonnable de dommage pouvant donner lieu à des poursuites.

VII. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

1.

La responsabilité de l'une ou l'autre partie ne pourra être recherchée si l'exécution de ses obligations est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure tel que: conflits sociaux, blocages des moyens de

transport, interventions des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau de télécommunications, du réseau Internet ou du réseau électrique. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de trois mois, le présent contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé réception, sauf accord entre les parties.

2.

GLOBEX COMMUNICATIONS ne sera pas responsable d'une indisponibilité du service d'enregistrement causée par une défaillance du réseau Internet ou de tout tiers, et notamment des opérateurs de télécommunications, ou du Registre.

3.

Le Client indemnisera GLOBEX COMMUNICATIONS pour tout dommage résultant de sa mise en cause et ayant son origine dans un manquement au présent contrat.

4.

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

5.

Le Client s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité GLOBEX COMMUNICATIONS, ses directeurs, officiers, employés et agents, contre tous les recours, dommages, responsabilités, coûts et dépenses, y compris honoraires légaux raisonnables, découlant de ou en rapport avec l'enregistrement du Nom du Domaine du Client ou l'utilisation par le Client du Nom de Domaine.

6.

Le Client reconnaît et accepte que son enregistrement de Nom de Domaine est sujet à suspension, annulation ou transfert suivant toute règle adoptée par l'ICANN, ou suivant toute règle d'Unité d'Enregistrement ou de Registre non contradictoire avec une règle adoptée par l'ICANN :

- (1) pour corriger les erreurs faites par l'Unité d'Enregistrement ou le Registre lors de l'enregistrement du Nom de Domaine,
- (2) pour la résolution des conflits concernant le Nom du Domaine ou toute procédure de résolution de conflits,
- (3) pour protéger l'intégrité et la stabilité du Registre,
- (4) pour la mise en oeuvre de toute loi applicable, décret ou ordonnances, de toute mesure d'exécution, en application de toute procédure de résolution de conflits,
- (5) pour éviter toute responsabilité civile ou pénale de GLOBEX COMMUNICATIONS, du Registre, leurs affiliés, filiales, dirigeants, directeurs et employés
- (6) pour violation des dispositions du présent contrat.

7.

Le Client reconnaît et accepte que GLOBEX COMMUNICATIONS ou le Registre ne sauraient être tenus responsables des conséquences de l'annulation, transfert ou refus d'octroi d'un Nom de Domaine résultant de l'application des règles énoncées

aux sections VII et VIII.

8.

L'ensemble des documents incorporés au présent contrat par référence peuvent être consultés par le Client aux adresses indiquées.

Ces documents font partie intégrante de ce contrat.

Ces documents sont en outre sujets à modifications ou évolutions.

Le Client reconnaît que de telles modifications ou évolutions sont liées aux modifications du système de nommage international et constituent des cas de force majeure pour GLOBEX COMMUNICATIONS.

VIII. RESOLUTION DES CONFLITS

1.

Avant toute action judiciaire, le Client et GLOBEX COMMUNICATIONS s'engagent à tenter de résoudre tout différend à l'amiable.

2.

La loi applicable au présent contrat entre le Client et GLOBEX COMMUNICATIONS est la loi tunisienne. Les tribunaux compétents pour connaître de tout litige en rapport avec le présent contrat sont les tribunaux de Tunis.

3.

En cas de contestation sur l'utilisation des services de GLOBEX COMMUNICATIONS, les parties conviennent que les enregistrements effectués par les équipements de GLOBEX COMMUNICATIONS de l'utilisation des services d'enregistrement et particulièrement l'usage des identifiants et codes d'accès personnels du Client, vaudront preuve entre les parties.

4.

Le Client reconnaît avoir lu et compris et s'engager à respecter la charte de résolution des conflits de l'ICANN ("Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy" - UDRP), quel que soit son Nom de Domaine, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.icann.org/udrp/udrp-policy-24oct99.htm> (en anglais)

sur laquelle il pourra trouver des explications à l'adresse suivante :

<http://www.icann.org/udrp/> (en anglais)

Le client atteste avoir lu ce contrat dans son intégralité et avoir pris connaissance des caractéristiques du service qui lui est fourni.

Le Client

Globex Communications